

**Portant à réglementer la circulation et le stationnement Quai Surcouf-  
BINIC, à l'occasion d'un Fest Noz le 31 juillet 2026.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles Quai Surcouf - BINIC, le vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion d'un Fest Noz, organisé par le Comité des fêtes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, sur le Quai Surcouf, le vendredi 31 juillet 2026, entre 08h00 et 00h00.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3:**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Le Comité des Fêtes

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 18 février 2026,  
Le Maire P. CHAUMIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le